

Déclarez vos travaux !

Vous comptez faire des travaux à l'arrivée des beaux jours ? Refaire la toiture ? Ravalier la façade ou mieux isoler votre maison par l'extérieur ? Installer une piscine, construire une véranda ou une annexe pour ranger les outils de jardin ? Pensez à les déclarer et attendez d'avoir l'accord de la Mairie avant de commencer les travaux !



Cela passe par un dépôt obligatoire d'une Déclaration Préalable en mairie. Si vous avez un doute et pour connaître la démarche à suivre, rapprochez-vous du service de l'Urbanisme et pensez à consulter le Plan local d'urbanisme, qui régit les règles de constructibilité et d'aménagement à Villeparisis. Une fois l'autorisation accordée par les services municipaux, n'oubliez pas d'afficher le panneau d'autorisation des travaux, mentionnant la nature exacte des travaux ! Cela peut vous sembler anodin mais en cas de vente de votre logement, la cession peut être bloquée ou annulée pour des travaux exécutés sans autorisation ou non conformes au règlement du PLU.

D'une façon générale, le permis de construire est obligatoire pour toute construction supérieure à 40 m². Il est obligatoire de faire une déclaration préalable pour tous travaux dans la propriété.

Your browser
does not
support the
video tag.

Liens utiles

[Plus d'infos sur service-public.fr](https://www.service-public.fr)